



## Décision du Maire N° 2022/ 14

### OBJET

### ADHESION AU SERVICE FAST

**Le Maire de BAILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande public,

**VU** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 10 juin 2020,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite changer de solution informatique concernant la signature électronique des bordereaux de mandats/titres,

**CONSIDERANT** la proposition de la société DOCAPOSTE FAST 120/122 rue Réaumur, 75002 Paris,

### DECIDE :

**DE SIGNER** pour un montant HT de 3 939.00€ HT soit 4 726.80€ T.T.C l'adhésion au service FAST. Ce service comprend :

- L'abonnement annuel au service FAST-ACTES qui permet d'envoyer les actes administratifs vers la Préfecture
- L'abonnement annuel au service FAST-HELIOS qui permet d'envoyer les mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives en trésorerie
- L'abonnement FAST-HELIOS-PARAPHEUR pour permettre de signer les documents en PESv2
- Le paramétrage et les formations liées au déploiement de la solution

**DE PRECISER** que le montant du contrat sera pour les années à suivre de 1 220€ HT soit 1 344€ TTC,

**D'INDIQUER** que le contrat est d'une année à partir de la date d'activation du service FAST et qu'il est renouvelable de manière expresse,

**D'INFORMER** les membres du Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion,

**DE CHARGER** la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- ◇ Monsieur le Préfet des Yvelines
- ◇ Madame le Trésorier Principal de Versailles

Fait à BAILLY, le 6 octobre 2022



Jacques ALEXIS

Maire de BAILLY